

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS/SECTEUR
MARCHES PUBLICS**

REF :

DEC2020_ 0008

DÉCISION

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 20D05 RELATIF À LA
PRESTATION DE SUPPORT TÉLÉPHONIQUE DU LOGICIEL « I-DELIBRE ».**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-3-3° ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DEL2017_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune a acquis en 2015 (bon de commande n° SI150002 du 09/01/2015), le logiciel « I-DELIBRE » permettant de gérer les convocations et l'envoi des dossiers des conseils municipaux,

Considérant que le marché public n° 2015/031 de maintenance-support téléphonique est arrivé à échéance, qu'il convient de conclure un nouveau marché afin d'assurer la prestation de support téléphonique du logiciel, l'hébergement et la maintenance étant assurés dans le cadre de l'adhésion à l'Adullact,

Considérant la proposition afférente de la société LIBRICIEL, développeur du produit,

Considérant que la prestation relève de la classe d'achats « Services » et de l'unité fonctionnelle « Maintenance-Support logiciel I-DELIBRE », dont la valeur ne dépasse pas 40.000 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société LIBRICIEL SCOP SA, sise 836 rue du Mas de Verchant à MONTPELLIER (34000), représentée par Frédéric Losserand en sa qualité de

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020_ 0-008

Portant « Conclusion du marché public de services n°20D05 relatif à la prestation de support téléphonique du logiciel « I-DELIBRE ». »

Président Directeur Général, le marché public de services n°20D05 relatif à la prestation de support téléphonique du logiciel « I-DELIBRE », pour un montant global et forfaitaire annuel de 450,00 € HT (540,00 € TTC).

Le règlement s'effectue annuellement terme à échoir, par mandat administratif sur présentation de la facture.

Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2020, renouvelable trois fois par reconduction tacite, et prendra fin le 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 23/01/2020

Le Maire

Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	27 JAN. 2020
Affiché en Mairie le	27 JAN. 2020
Publié au RAA le	27 JAN. 2020
Notifié le	27 JAN. 2020

2/3

